

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Arrêté  
n°CC2026-172

ARRONDISSEMENT  
de  
FONTENAY LE COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation des représentants

**Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration  
du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Bérangère SOULARD ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 fixant à vingt-et-un (21) le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection des administrateurs au Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu l'affichage en mairies des communes membres et à la Maison de l'Intercommunalité en date du 15 mai 2026 ;

Vu les propositions faites par les associations ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Madame Marie-Thérèse GEMARD, en qualité de représentant des associations familiales, (Association l'UDAF : Union départementale des associations familiales) ;
  - Monsieur Alain GABARD en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Association ADAPEI-ARIA) ;
  - Madame Christine DANJOUX en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Secours Catholique) ;
  - Madame Nadine BRESSOLIN, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Association Club de la 3<sup>ème</sup> jeunesse) ;
- Madame Marie-Thérèse PREZEAU, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune de La Meilleraie-Tillay ;
- Madame Mylène MERIGEAU au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune de Le Boupère ;
  - Madame Karine TURQUAND au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune de Réaumur (conseillère municipale) ;
  - Monsieur Elisabeth PUAUD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune de Saint-Mesmin (conseillère municipale) ;
  - Madame Estelle GIRAUD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune de Chavagnes-les-Redoux (conseillère municipale) ;

- Monsieur Jean-Louis ROY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune de Sèvremont (conseiller municipal);

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Présidente est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi qu'à l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de Communes pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Pouzauges, le 08 juin 2026  
La Présidente,  
Bérangère SOULARD



**Bérangère Soulard**  
**Présidente de la CC Pays de**  
**Pouzauges**  
**11 juin 2026**

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).